

**AVENANT n°1 à L'ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE  
LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES  
HUMAINES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU  
CAPITOLE**

### **Article 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet de mieux définir les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels par la Direction générale des Ressources Humaines au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole, en matière de formation.

Le présent avenant vient également préciser les engagements de chacune des parties en matière de formation.

### **Article 2. PRESTATIONS**

#### **Formations**

L'Etablissement public du Capitole bénéficie de formations proposées par Direction générale des Ressources Humaines, dans le cadre de son dispositif d'Académie du management. Ce dispositif comprend cinq formats :

- Des actions de formation autour des six axes managériaux définis par Toulouse Métropole
- Le parcours “Nouveaux manageurs”
- 3h Chrono
- Des conférences
- Les rendez-vous du management

L'accès au portail Sésame du management sera accordé à l'ensemble des managers de l'Etablissement Public du Capitole.

L'Etablissement Public du Capitole pourra bénéficier de l'offre de formation interne de Toulouse Métropole, couvrant toutes les thématiques proposées.

### **Article 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **1. Engagements de la Direction générale des Ressources Humaines**

La Direction générale des Ressources humaines s'engage à transmettre toutes les informations relatives aux actions de formation à l'Etablissement Public du Capitole.

La Direction générale des Ressources humaines sélectionnera les participants en fonction des places disponibles et transmettra à l'Etablissement public du Capitole les éléments nécessaires (confirmation d'inscription, convocation, etc.).

La Direction générale des Ressources humaines transmettra, pour chaque formation, le coût relatif à la participation des agents de l'Etablissement public du Capitole à ce dispositif, aux fins de refacturation.

## 2. Engagements de l'Etablissement public du Capitole

L'Etablissement public du Capitole assurera :

- la communication auprès de ses agents,
- le recensement des inscriptions,
- le transfert des demandes à la DGRH de Toulouse Métropole.

L'Etablissement public du Capitole s'engage à prendre en charge les coûts de formation portés par Toulouse Métropole, qui seront précisés, chaque année, dans une annexe financière.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

<b>Pour Toulouse Métropole</b>  <b>Jean-Luc MOUDENC</b> <b>Président</b>	<b>Pour l'Etablissement public du Capitole</b>  <b>Francis GRASS</b> <b>Président</b>
---	--